

Fiche de Données de Sécurité PRIMER BLACK

Fiche du 7/1/2016, révision 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
 - Identification du mélange:
 - Dénomination commerciale: PRIMER BLACK
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 - Usage recommandé :
Promoteur d'adhérence en émulsion bitumeuse pour les gaines préformées
 - Usages déconseillés :
Toutes les utilisations qui ne sont pas incluses dans les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 - Fournisseur:
COLMEF SRL
Z.I. Ponte d'Assi
06024 - GUBBIO (PG)
Tel. +39-075-923561 (8:00-13:00;14:30-18:00)
 - Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
ufficiotecnico@colmef.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
COLMEF SRL Tel. +39-075-923561 (8:00-13:00;14:30-18:00)

SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
 - Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
 - Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
 - Symboles:
Aucune
 - Mentions de danger:
Aucune
 - Conseils de prudence:
Aucune
 - Dispositions spéciales:
Aucune
 - Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
- 2.3. Autres dangers
 - Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
 - Autres dangers:
Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances
 - Identification de la substance :
 - Code commercial: PRIMER BLACK
 - Aucune.
- 3.2. Mélanges

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

N.A.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, certifiées selon EN 166, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
- Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc, certifiés selon EN 374, part 1,2,3.
- Protection respiratoire:
Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires, type masque certifié selon EN 149-FFP2.
La durée d'emploi des dispositifs de protection contre les agents chimiques dépend de divers facteurs (typologie d'emploi, modalité de conservation et facteurs climatiques), qui peuvent réduire le temps d'utilisation prévus des standards de protection.
Instruire l'ouvrier à l'emploi des dispositifs en dotation.
- Risques thermiques :
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
- Contrôles techniques appropriés
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- | | |
|--|--------------|
| Aspect | GEL BITUMEUX |
| Couleur: | NOIR |
| Odeur: | N.A. |
| Seuil d'odeur : | N.A. |
| pH: | 10 |
| Point de fusion/congélation: | N.A. |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | N.A. |

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	N.A.
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Densité apparent (g/cm ³):	1.08
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.
9.2. Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques concernant la substance :
 - N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
ADR-Shipping Name: --
IATA-Shipping Name: --
IMDG-Shipping Name: --
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport --
- 14.4. Groupe d'emballage --
- 14.5. Dangers pour l'environnement --
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur --
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
N.A.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Aucune
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
 - Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
 - Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
 - 1999/13/CE (Directive COV)

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

SECTION 16: Autres informations

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

SECTION 2: Identification des dangers
SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle
SECTION 15: Informations réglementaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de
recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième
Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se
réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à
l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises
dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société
Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales
existantes.
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des
produits chimiques.
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par
l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile
internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE: Exposition à long terme.
PNEC: Concentration prévue sans effets.
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des
marchandises dangereuses.
STE: Exposition à court terme.
STEL: Limite d'exposition à court terme.

Fiche de Données de Sécurité

PRIMER BLACK

STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.